

LISTE COMMUNE DE PAYS TIERS
VISÉS À L'ANNEXE I DU RÈGLEMENT (CE) N° 539/2001,
DONT LES RESSORTISSANTS DOIVENT ÊTRE MUNIS D'UN VISA
DE TRANSIT AÉROPORTUAIRE LORSQU'ILS FRANCHISSENT
LA ZONE INTERNATIONALE DE TRANSIT D'AÉROPORTS
SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DES ÉTATS MEMBRES

AFGHANISTAN

BANGLADESH

CONGO (République démocratique)

ÉRYTHRÉE

ÉTHIOPIE

GHANA

IRAN

IRAQ

NIGERIA

PAKISTAN

SOMALIE

SRI LANKA